

**UNIQUEMENT  
SUR RENDEZ-VOUS**  
Du lundi au vendredi  
sur [sceaux.fr](http://sceaux.fr)  
ou au 01 41 13 33 00  
pas de dépôt de  
dossier le samedi

**Sceaux info mairie**

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex  
Tél. : 01 41 13 33 00  
[sceaux.fr](http://sceaux.fr) > mes démarches

## Demande d'attestation d'accueil

> venir avec les originaux et les copies

### Liste des pièces à fournir par l'hébergeant

**Dans tous les cas :**

- ▶ Carte nationale d'identité ou passeport ou titre de séjour en cours de validité
- ▶ Justificatif(s) de ressources mensuelles (**dernier** avis d'imposition ou à défaut les **trois derniers** bulletins de salaires de chacune des personnes vivant dans le foyer, revenus complémentaires le cas échéant...)
- ▶ Timbre fiscal d'une valeur de 30 euros, à se procurer en ligne sur le site [timbres.impots.gouv.fr](http://timbres.impots.gouv.fr) ou auprès d'un buraliste (timbres dématérialisés). **En cas de refus de votre demande, si le visa n'est pas accordé ou si la personne étrangère annule le voyage ou modifie les dates, le timbre fiscal est perdu.**

### LOGEMENT

**Vous êtes locataire :**

- ▶ Bail de location ou dernier avis de la taxe d'habitation
- ▶ Dernière quittance de loyer ou facture de téléphone ou d'électricité ou attestation de titulaire de contrat

**Vous êtes propriétaire :**

- ▶ Titre de propriété (acte de vente) ou dernier avis de la taxe foncière ou de la taxe d'habitation
- ▶ Facture de téléphone ou d'électricité ou attestation de titulaire de contrat

### Liste des informations à fournir par les personnes accueillies, par l'intermédiaire de l'hébergeant

- ▶ État civil (nom, prénom(s), date et lieu de naissance)
- ▶ Coordonnées (adresse complète)
- ▶ Dates d'arrivée et de départ et durée du séjour en nombre de jours
- ▶ Numéro du passeport de la personne accueillie

**Mineur accueilli :**

- ▶ Attestation du parent responsable avec légalisation de signature (l'original) précisant les dates du séjour, l'adresse et le lien de parenté de l'hébergeant.

**Assurance maladie des personnes accueillies :**

- ▶ Le demandeur précisera si l'assurance maladie sera prise par lui ou par la ou les personnes hébergées.

Une fois la demande déposée, l'attestation est disponible **sous un délai de 15 jours** au service Population et citoyenneté.